

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL IXA
37 rue Cassiopée
Parc Altaïs
74650 CHAVANOD

V/REF :
N/REF : 2008 B 516 / 2012-A-1206

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 10/04/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 17/02/2012
- Augmentation du capital social

Statuts mis à jour

Concernant la société

EDEN-HOME
Société à responsabilité limitée
PAE la Caille
Zone de l'Army
74350 Allonzier-la-Caille

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1206 le 10/04/2012

R.C.S. THONON 505 174 755 (2008 B 516)

Fait à THONON-LES-BAINS le 10/04/2012,
LE GREFFIER



EDEN-HOME
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros
Siège social : PAE La Caille – Zone de l'Arny
74350 ALLONZIER LA CAILLE
RCS THONON 505 174 755

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze,
Le dix sept février,
A 8 heures.

Les associés de la Société EDEN -HOME, Société à Responsabilité Limitée 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MORETTI, gérant.

Sont présents ou représentés :

- La société CM DEVELOPPEMENT, propriétaire de
Représentée par Mme Agnès MORETTI,
- La société LP HOLDING, propriétaire de
Représentée par M. Rodolphe PACCARD,
- La société ARCHIMODO, propriétaire de
Représentée par M. Fabrice GIBERT,

Soit au total

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital d'une somme de 49.000 € par incorporation de réserves, par voie de création et émission de 4.900 parts sociales nouvelles,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX
Le 26/03/2012 Bordereau n°2012/408 Case n°6
Etablissement : 375 € Pénalités : 38 €
Total liquidé : quatre cent treize euros
Montant reçu : quatre cent treize euros
L'Agent des impôts
Lydia GAUDIN
Agent des finances publiques
100 parts

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le capital social est entièrement libéré et après avoir constaté que le compte « Autres réserves » figurant dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2011 (et après affectation du résultat dudit exercice décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 octobre 2011) s'élève à 84.983 €, décide, d'augmenter le capital social d'une somme de Quarante Neuf Mille Euros (49.000 €), pour le porter de 1.000 Euros à 50.000 Euros, par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation est réalisée par voie de création et de libération de 4.900 parts sociales nouvelles, de 10 Euros de valeur nominale chacune, portant les numéros 101 à 5.000 et attribuées gratuitement aux associés à raison de 49 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit ce jour.

Elles seront réparties ainsi qu'il suit :

- La société CM DEVELOPPEMENT
Mille six cent dix-sept parts numérotées de 1.718 à 3.334 1.617 parts,
- La société LP HOLDING
Mille six cent soixante-six parts numérotées de 3.335 à 5.000 1.666 parts,
- La société CM DEVELOPPEMENT
Mille six cent dix-sept parts numérotées de 101 à 1.717 1.617 parts,

La collectivité des associés reconnaît expressément que ces 4.900 parts sociales nouvelles sont réparties entre les associés dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction devient :

Article 6 – APPORTS

[Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :]

2°) L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 février 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 49.000,00 €, par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « autres réserves », et par création et émission de 4.900 parts sociales de 10 € de valeur nominale, attribuées gratuitement aux associés. Le capital social est ainsi porté à 50.000,00 €

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €)**.

Il est divisé en CINQ MILLE (5.000) PARTS, numérotées de 1 à 5.000, de DIX (10) EUROS de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, libérées en totalité et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Société **CM DEVELOPPEMENT**,
Mille Six Cent Cinquante parts numérotées de 1 à 33 et de 1.718 à 3.334, ci 1.650 parts
- Société **LP HOLDING**,
Mille Sept Cents parts numérotées de 47 à 80 et de 3.335 à 5.000, ci 1.700 parts
- Société **ARCHIDOMO**
Mille Six Cent Cinquante parts numérotées de 34 à 46 et de 81 à 1.717, ci 1.650 parts

Les soussignées déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont répertées dans les proportions indiquées ci-dessus et correspondent à leurs apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.